

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/26 à 2024/47**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –  
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 4 avril 2024

### DELIBERATION

**2024/ 40 - SPORT - AIDE A LA PRISE DE LICENCE SPORTIVE EN CLUB DURANT LA SAISON 2024-2025 POUR LES FAMILLES DE LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES.**

La Ville porte une politique sportive volontariste à l'attention des enfants, notamment en défendant un droit au sport dès le plus jeune âge. Le sport est ainsi un élément fondateur du parcours éducatif de l'enfant, sur tous les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Néanmoins, des inégalités à l'accès aux activités sportives associatives existent et la Ville a l'ambition de participer à la réduction de ces inégalités et de faciliter l'accès au sport en club pour tous les enfants.

Ainsi, en 2015, la Ville de Lille a souhaité faciliter l'accès aux clubs sportifs lillois pour les enfants, en considérant que le coût d'une adhésion en club pour un enfant ne doit pas être un frein à la pratique sportive de son choix.

Cette volonté politique de réduire les inégalités d'accès au sport fédéral pour les familles lilloises ayant des enfants âgés de 2 à 11 ans s'est concrétisée par la création d'un dispositif d'aide à la prise de la licence sportive.

Cette aide est appliquée en fonction du quotient familial, regroupé en quatre niveaux, ajustés selon les seuils communément utilisés :

Tranche	Quotient Familial		Montant de l'aide
N°1	De QF 1 à QF 4	De 0 à 524	80 €
N°2	De QF 5 à QF 7	De 525 à 709	60 €
N°3	De QF 8 à QF 10	De 710 à 1249	30 €
N°4	De QF 11 à QF 15	De 1250 à 3000 et plus	10 €

Depuis sa création pour la saison 2015/2016, ce dispositif connaît un succès croissant passant de 632 coupons distribués la première année à 2 582 pour la saison 2019/2020 et enfin 2 491 pour la saison en cours 2023/2024.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la distribution :



Considérant l'utilité de ce dispositif pour l'accessibilité du sport en club, il est proposé de le reconduire pour la saison sportive 2024-2025 selon les mêmes modalités.

Ouvert en 2021 aux familles Lommoises et Hellemmoises en plus des familles lilloises, cette aide fait l'objet d'un coupon de réduction remis aux familles qui en formuleront la demande auprès de la Direction des Sports sur présentation de justificatifs. Cette réduction est appliquée sur le montant total de l'inscription (licence fédérale et cotisation à l'association).

Ce mode de gestion permet aux familles de bénéficier en amont d'une réduction du coût de la cotisation au sein des clubs sportifs lillois conventionnés avec la Ville pour l'acceptation de ces réductions d'adhésions.

La Ville effectue le remboursement aux associations sportives par le versement d'une subvention. Le paiement s'effectue au fur et à mesure de la saison sportive après remise de justificatifs d'inscription par les clubs. Les associations sportives autorisées à adhérer à ce dispositif doivent être affiliées à l'Office Municipal des Sports et leur action doit être située sur le territoire lillois.

Ce dispositif fera également l'objet d'un partenariat entre les clubs et la Ville à travers une convention type annexée à la présente délibération. La convention précisera les modalités de gestion du présent dispositif.

Enfin, la stratégie Jeunesse menée par la Ville prévoit de favoriser la pratique sportive chez les jeunes avec notamment la mesure 14, qui vise un élargissement du dispositif d'aide à la licence pour les plus de 12 ans.

Il est à noter que l'Etat a mis en œuvre en 2021 une aide similaire avec la délivrance du Pass Sport à destination des bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire âgés entre 6 et 18 ans.

Ce Pass Sport, d'un montant de 50 € par personne, participe au développement de la pratique sportive en club chez les jeunes. Cette offre est complémentaire et répond donc au besoin de soutien des jeunes lillois, lommois et hellemmois qui ne rentrent pas dans les critères d'âge de l'aide à la licence de la Ville.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le renouvellement du dispositif d'aide à la licence à destination des familles pour la saison 2024-2025 ;
- ◆ **AUTORISER** le remboursement de la réduction aux clubs inscrits à ce dispositif ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat entre les clubs qui adhéreront au dispositif et la Ville, selon la convention type ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 30 - Opération n° 2318 « Soutien aux clubs sportifs – Prise en charge partielle licence sport ».

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

18 AVR. 2024

Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE  
L'AIDE A LA LICENCE SPORTIVE  
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB  
(.....)**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Johanne GOMIS Adjointe au Maire déléguée au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 24/..... du 5 avril 2024 et de l'arrêté n°6527 du 11 juillet 2022,

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part.

Et,

L'association sportive (.....) régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par M(.....), Président/e, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé (.....)

Ci-après dénommée « le club »

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville a mis en place un dispositif pour faciliter l'accès des enfants aux activités sportives développées par les associations lilloises qui adhéreront à ce dispositif.

**OBJET:**

Chaque enfant lillois, lommois, hellemmois, âgé de 2 à 11 ans scolarisé en primaire ou élémentaire pourra bénéficier, sur la demande de son représentant légal, d'une aide de la Ville différenciée selon son quotient familial à valoir sur le montant de la licence sportive dans le club lillois de son choix.

La présente convention précise les modalités selon lesquelles s'accordent la Ville et le club pour la mise en place de ce dispositif.



\* Le club peut également joindre à cette convention la liste des tarifs appliqués pour l'adhésion à l'association.

La distribution des coupons de réduction aux familles pour la saison 2024/2025 débutera le 3 juin 2024 prendra fin le 18 octobre 2024.

Il est alors demandé aux responsables associatifs de faire parvenir tous les documents nécessaires au remboursement avant le 13 décembre 2024.

Les demandes de remboursement réceptionnées au-delà de ce délai ne seront pas traitées.

### **Article 3 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à poursuivre des activités conformes à ses statuts et à proposer à ses adhérents un encadrement de qualité pour la pratique sportive.

### **Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2024/2025.

### **Article 5 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 6 - RESILIATION**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

### **Article 7 - LITIGE**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour l'association,  
Le/a Président/e,

Johanne GOMIS

.....